

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2010
modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage**

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que le règlement 198-2000, relatif au zonage est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements numéros :

- 217-2003 le 26 juin 2003
- 222-2004 le 17 mai 2004
- 238-2006 le 29 novembre 2006
- 245-2007 le 29 mars 2007
- 262-2008 le 26 juin 2008;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 juin 2010;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 14 juin 2010, avec dispense de lecture puisque les membres du Conseil ont pris connaissance dudit règlement et l'ont reçu dans les délais prescrits à la loi;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 12 juillet 2010, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet a été préalablement déposé à la séance du 12 juillet 2010

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Lac-du-Cerf décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 278-2010 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage mentionné à l'article 3.1 et apparaissant à l'annexe 1 du règlement 198-2000 relatif au zonage est modifié par ce qui suit :

La zone « Récréative 06 » est agrandie à même la zone « Récréative 07 ». Cet agrandissement se termine à trente mètres (30 mètres) de la ligne des lots 27 et 28C du rang 9, canton de Dudley.

Le plan figurant à l'annexe 1 illustrant cette modification, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 8.3.1

Le paragraphe b) de l'article 8.3.1 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant qui se lit comme suit :

Nonobstant le paragraphe b), dans les zones « Urbaine 01, 02 et 03 » sur un terrain d'angle, un terrain transversal ou un terrain d'angle transversal, les bâtiments accessoires aux usages résidentiels sont permis dans une des cours avant, **autres** que celle où est positionnée la façade du bâtiment principal. La marge de recul avant minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique aux bâtiments accessoires aux usages résidentiels construits dans une cour avant.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

Pauline Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

A la séance du 14 juin 2010 par la résolution numéro 184-06-2010 sur une proposition du conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Jacques de Foy.

Avis de motion	14 juin 2010
Adoption du projet de règlement	14 juin 2010
Publication de l'avis public	18 juin 2010
Publication l'avis public dans le journal	23 juin 2010
Assemblée publique de consultation	12 juillet 2010
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur du règlement	
Publication de l'avis public	
Publication dans le journal de l'entrée en vigueur	



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

Avis public

*Aux personnes intéressées par des projets de règlement
modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Lac-du-Cerf*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 14 juin 2010, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
 - 1.1 Le projet de règlement numéro 278-2010 modifiant le numéro 198-2000 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :
 - Agrandissement de la zone « Récréative 06 » à même la zone « Récréative 07 ».
 - Les bâtiments accessoires aux usages résidentiels sont permis dans une des cours avant.
 - 1.2 Le projet de règlement numéro 279-2010 modifiant le numéro 199-2000 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :
 - d'ajouter des spécifications aux règles d'exception au lotissement d'une nouvelle rue.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 juillet 2010 à compter de 19 h 00 à la salle municipale, 15, rue Énard, Lac-du-Cerf. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement numéro 278-2010 relatif au zonage sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le projet de règlement numéro 278-2010 relatif au zonage peut être consulté de 13 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église à Lac-du-Cerf.
4. Le projet de règlement numéro 278-2010 relatif au zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter particulièrement aux zones « Urbaine 01, 02 et 03 » et « Villégiature 06 et 07 ». L'illustration de la délimitation de cette zone peut être consultée au bureau municipal de la municipalité.

Donné à Lac-du-Cerf, ce dix-huitième jour de juin deux mille dix (2010)

Jacinthe Valiquette,
secrétaire-trésorière et directrice générale